

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

Salle des cérémonies

AR Prefecture

043-214301525-20251209-20251209_02-DE
Reçu le 10/12/2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2025

CULTURE

3. Animation du repas des ainés 2025

FINANCES

4. Révision du loyer rue montée du château
5. DM 3-2025
6. Fonds de concours : pluvial bourg de Polignac

RESSOURCES HUMAINES

7. Suppression de poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
8. Actualisation du tableau des effectifs

URBANISME

9. Finalisation vente parcelles BK 350 et 351 village de Tressac
10. Cession parcelle village de Sinzelles

TRAVAUX

11. Enfouissement de l'éclairage public sur le village de Beaubac
12. Enfouissement du télécom sur le village de Beaubac

ADMINISTRATIF

13. Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
14. Dénomination du nom des rues : village de Cheyrac

Questions diverses

AR Prefecture

043-214301525-20251209-20251209_02-DE
Reçu le 10/12/2025

Séance du 29 octobre 2025

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs **AGRAIN Christian, BONNEFOUX Nadège, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, COFFY Alex, DESSIMOND Jean-Paul, ESQUIS Jacqueline, MARTEL Franck, PALHIERE Jean Louis, RAMADIER Lionel, SENTENAT Ginette, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline**

Absents ayant donné un pouvoir :

M. ENJOLRAS Fernand à Mme ESQUIS Jacqueline, Mme ROCHER Marielle à Mme VIDIL Raymonde

Absentes excusées :

Mme BOSDECHER Nicole, Mme COFFY Valérie, Mme GAYTE Catherine

Absents :

M. MAROKIAN David, M. SAHUC Sébastien,

Madame Jacqueline ESQUIS sort de la salle pour les débats et le vote de la délibération n°03.

Monsieur Alex COFFY part à 19 heures 45 au cours des questions diverses.

.....

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incomptent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2025.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Raymonde VIDIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 29 Octobre 2025.

La délibération est votée à l'unanimité.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 septembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3. ANIMATION REPAS DES AÎNÉS 2025

Madame Jacqueline ESQUIS quitte la salle lors des débats et du vote de la délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un contrat liant la Commune et l'association Art'Verme, pour une représentation.

Cette représentation aura lieu le 16 novembre 2025 à 12 heures 30, à la Maison Communale.

Le coût de la prestation serait de 400.00 €

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à approuver ce contrat**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à mettre en paiement 400.00 €**

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse et informe les membres du conseil que le repas des aînés aura lieu après les commémorations du 11 novembre programmées le 16 novembre.

Pour cette année il y a 487 personnes de plus de 70 ans sur la commune de Polignac dont 465 à leur domicile et 18 en EHPAD. Il y a également 142 couples de plus de 70 ans.

La commission en charge des colis se réuni le 6 décembre pour faire les colis.

L'animation est votée à l'unanimité

4. REVISION DU LOYER DE LA LOCATION RUE DU CHATEAU

VU l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC)

VU le bail commercial liant la commune de Polignac à la société LAC MARIE

AR Prefecture
043-214301525-20251209-20251209 02-DE
Reçu le 10/12/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le loyer du logement situé dans la rue du château. Ce loyer est actuellement fixé à 500 € par mois.

Le dernier indice de référence connu est celui du 2^e trimestre 2025 fixé à **136.81**.

Le nouveau loyer mensuel de la location située rue du château est établi de la manière suivante :

$$\frac{500 \times 136.81}{136.72} = 500.33 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant du loyer à 500.33 euros à compter du 22 novembre 2025**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture.

La révision du loyer est votée à l'unanimité

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612-11

VU la délibération n°15 du 9 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025

VU la délibération n°3 du 5 mai 2025 portant Décision modificative n°1-2025

VU la délibération n°7 du 17 septembre 2025 portant Décision modificative n°2-2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative en investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la décision modificative n°3-2025 pour alimenter en investissement :

Le compte D 2041512 « Subvention GFP de rattachement – Bâtiments et installations » en l'augmentant de 2 800 euros

Le compte D 2324-118 « Mise en lumière des Falaises » en le diminuant de 19 800 euros,

Le compte D 2151 - 70 « Extension et réfection voirie » en l'augmentant de 259 000 euros,

Le compte D 2151 - 71 « Extension et réfection chemin » en le diminuant de 242 000 euros,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D --2041512 « Subvention GFP de rattachement – Bâtiments et installations »	0.00€	2 800.00€	0.00€	0.00€
D – 2324-118 « Mise en lumière des Falaises »	19 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 204 « Subvention d'équipement versées »	19 800.00€	2 800.00€	0.00€	0.00€
D – 2151-70 « Extension et réfection voirie »	00.00€	259 000.00€	0.00€	0.00€
D – 2151-71 « Extension et réfection chemin »	242 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 « Immobilisations corporelles »	242 000.00€	259 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	261 800.00€	261 800.00€	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 de l'année 2025 en investissement comme présentée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires sur l'année 2025

Monsieur Jean Louis PALHIERE présente la note de synthèse et en fait lecture.
L'assemblée est informée que cette DM permet de corriger une erreur matérielle concernant le 2151. Elle permet également d'alimenter des comptes où des dépenses ont été nécessaires.
Le budget reste équilibré.

La décision modificative est votée à l'unanimité

6. EAUX PLUVIALES ENCLOS DU PIGEONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

VU les Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Polignac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau d'eau pluviale, Impasse de L'Enclos du Pigeonnier et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Polignac pour le renouvellement du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part

0,52143919252925147920251209_02-DE
Reçu le 10/12/2025

AR Prefecture

du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenue pour les travaux	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Polignac à la communauté d'agglomération est proposée.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **VALIDE le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération selon les conditions définies ci-dessus.**
- **APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Polignac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et en fait lecture.

Il est précisé à l'assemblée que ces travaux concernent un collecteur public qui chemine dans une propriété privée. Cette installation avait été effectuée il y a 40 ans par l'ancien maire. Suite aux gros orages de cet été des racines ont bouchées le pluviale ce qui a entraîné des dégâts sur la propriété. Ce pluvial recueille l'eau pluviale d'un secteur assez large d'où son importance.

Les travaux d'eaux pluviales sont votés à l'unanimité

7. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

VU la délibération 9 du 17 juillet 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial du 7 octobre 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 7 octobre 2025 a validé :

- **La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures au 01/07/2025 suite à un avancement de grade.**

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME à compter du 01/07/2025 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet**

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse.

AR Prefecture

043-214301525-20251209-20251209_02-DE
Reçu le 10/12/2025

L'assemblée est informée que cette suppression fait suite à l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} juillet 2025, il convient donc fermer son ancien poste.

La suppression est votée à l'unanimité

8. ACTUALISATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

VU la délibération n° 39 du 9 avril 2025 portant autorisation à la réévaluation de la rémunération d'un contrat à durée indéterminée

VU la délibération n° 07 du 29 octobre 2025 portant suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Au vu des évolutions il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Tableau des effectifs de la commune de Polignac au 1^{er} juillet 2025

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Équivalent temps plein
Filière administrative				
Attaché territorial	Attaché principal territorial	1	35 H	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	35 H	0.7
TOTAL		5	30 H	0.86
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine territorial	1	30 H	0.86
TOTAL		1	30	0.86
Filière technique				
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H	1
Agent de maîtrise	Technicien	1	35 H	1
Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise	1	35 H	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	35H	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	31H	0.89
	Adjoint technique	4	28 H	0.8
	Adjoint technique	4	33 H	0.94
TOTAL		12	28 H	0.8
TOTAL GENERAL			427,5	12,22
	PAR PÉRIODE		627,5	17,64
043-214301525-20251209-20251209_02-DE Reçu le 10/12/2025				

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 comme défini ci-dessus.**

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que cette délibération permet de régulariser la suppression du poste votée dans la délibération précédente.

Le tableau est voté à l'unanimité.

9. FINALISATION VENTE PARCELLES BK 350 ET 351 À TRESSAC

Monsieur le Maire rappelle que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les caractéristiques essentielles de la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande des Consorts COFFY pour l'acquisition de ces parcelles,

VU la délibération n° 29 du 9 avril 2025 autorisant le transfert d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la Commune, Rue du Métier à Tressac

VU le document modificatif du plan cadastral n° 1607 S établi le 29/08/2025,

Considérant que des négociations ont abouti avec les Consorts COFFY

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **DECIDER de CEDER à :**

Mme Veuve COFFY Marie Rose née CHABANEL

M. COFFY Gilles

M. COFFY Jean-Luc

Mme PRADIER Arlette née COFFY

Et Mme COFFY Jacqueline

les parcelles BK 350 et 351 d'une contenance respective de 104 m² et 67 m² au prix de 5 130.00 € net de toutes taxes

- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'adjoint à l'urbanisme à signer l'acte administratif avec les Consorts COFFY ci-dessus cités**

- **DIT que les frais de publicité foncière et d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.**

Monsieur Georges VALALDIER présente la note de synthèse et en fait lecture.

Une carte est diffusée pour montrer les parcelles concernées.

Le prix de vente est le même que pour l'ensemble des villages soit 30 € du m².

Monsieur le Maire signale que cette parcelle était l'ancienne route qui permettait de monter à Tressac. Elle n'est plus du tout utilisé aujourd'hui et la collectivité n'y intervient pas. Cette cession permettra aux propriétaires de faire une cour devant leur propriété.

La cession est votée à l'unanimité

10. FINALISATION VENTE PARCELLE BY 297 ET 298 À SINZELLES

Monsieur le Maire rappelle que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les caractéristiques essentielles de la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le plan de bornage en date du 11/06/2018,

VU le permis de construire n° 04315220P0012 accordé à M. LEGRAND Nicolas et DIOUDONAT Lise le 28/10/2020 et notamment le plan de masse,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation, et que des négociations ont abouti avec le pétitionnaire,

VU la délibération n° 06 du 5 mai 2025 autorisant le transfert d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la Commune, à Sinzelles

VU le nouveau document d'arpentage n° 1608 M établi le 20/06/2025,

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **DECIDE de CEDER à M. LEGRAND Nicolas les parcelles BY 297 et 298 d'une contenance respective de 118 m² et 4 m² au prix de 3 660.00 € nets de toutes taxes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'adjoint à l'urbanisme à signer l'acte administratif avec M. LEGRAND**
- **DIT que les frais de bornage, de publicité foncière et d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.**

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse et en fait lecture.
Un plan est diffusé.

L'assemblée est informée que la construction a donc empiété sur le domaine public. La collectivité a souhaité maintenir un chemin de 3,50 mètres de large pour permettre aux agriculteurs d'accéder aux parcelles.

La parcelle est vendue à 30 € du m², car située dans un village.

Madame Ginette SENTENAT signale qu'elle est étonnée de la situation car lors d'une construction il y a un bornage. Cela veut dire qu'il n'a pas été respecté.

Monsieur Georges VALLADIER signale que selon le propriétaire le maçon qui a construit la maison a fait une erreur d'implantation.

Monsieur le Maire reconnaît que cela peut arriver parfois sur des maisons neuves, et que des demandes de régularisation remonte lorsque les propriétaires souhaitent vendre.

Monsieur Georges VALALDIER reconnaît que la collectivité est conciliante, pour effectuer cette régularisation.

La cession est votée à l'unanimité

11. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DU RÉSEAU AU VILLAGE DE BEAUBAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans la commune et notamment dans le village de Beaubac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune de Polignac est adhérente. L'estimation des dépenses correspondantes aux conditions économiques actuelles s'élève à 31 458,57 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$31\,458,57 \text{ €} \times 55 \% = 17\,302,21 \text{ €}$$

La participation de la Commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;

FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 17 302,21 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

INSCRIT à cet effet la somme de 17 302,21 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandements aux entreprises.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et en fait lecture.
Un support avec carte est diffusé.

L'assemblée est informée que dans le même temps enedis enfouie 2.5 km de réseau de haute tension sur lesquels la commune n'a pas à intervenir financièrement.

Madame Nadège BONENFOUX souhaite savoir si ce projet était prévu initialement

Monsieur Christian AGRAIN l'informe que c'est enedis, le SDE et orange qui ont signalé à la collectivité leur projet d'enfouissement. Lorsque cela se présente cela permet à la collectivité de faire des économie d'échelle non négligeable pour les enfouissements.

Madame Nadège BONENFOUX signale qu'elle constate que le village de Tressac, Marnhac, Beaubac ont leur réseaux enfouis mais rien n'est fait pour Chambeyrac.

Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas la commune qui est demandeuse initialement mais il est très intéressant économiquement que la collectivité intervient sur sa partie lorsqu'il y a des projets d'enfouissement de réseaux proposés.

Monsieur Alex COFFY signale que c'est une bonne chose d'intervenir en faveur de l'enfouissement des réseaux lorsque cela se présente.

L'enfouissement est voté à l'unanimité

12. TÉLÉCOM DISSIMULATION DU RÉSEAU AU VILLAGE DE BEAUBAC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de dissimulation du réseau télécom dans la commune et notamment dans le village de Beaubac en deux points.

Sur le secteur de Beaubac-Cheyrac-Tressac,:

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec Orange et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 20 889,25 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$20\ 889,25 - (410 \text{ m} \times 8,00 \text{ €} \times 1,25) = 16\ 789,25 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Sur le secteur de Beaubac-Marnhac,:

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec Orange et la commune.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 15 439.33 € net de toutes taxes pour la partie câblage et 6 746.59 € HT pour le génie civil.

Ces travaux ne bénéficient d'aucune subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et en fait lecture.
Un support avec carte est diffusé.

L'assemblée est informée qu'il y a bien deux tranches de travaux. Sur la 2^{ème} il n'y a pas subvention possible.

L'enfouissement est voté à l'unanimité

13. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-5 et L 5211-20 ainsi que les articles L 5216-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016

VU la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un

ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- Petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- Cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- Enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

Monsieur Jean Louis PALHIERE présente la note de synthèse et en fait lecture.
Il est précisé à l'assemblée que la gestion du self de l'IUT avait entraîné de gros débats.
Aujourd'hui son fonctionnement est basé sur une entente entre le département, la CAPEV et la ville du Puy-en-Velay

Les statuts sont votés à l'unanimité

14. DÉNOMINATION DU CHEMIN DE LA FARREYRE

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 3 juin 2010 relative à la charte d'engagement et de partenariat avec l'établissement public « La Poste » pour dénommer et numérotter les rues de la commune ;

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 2 septembre 2010 modifiée par la délibération n° 7 du 21 juillet 2011 relative à la dénomination de rues de Beaubac ;

VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 16 décembre 2011 modifiée par la délibération n° 4 du 15 février 2012 relative à la dénomination de rues de Marnhac ;

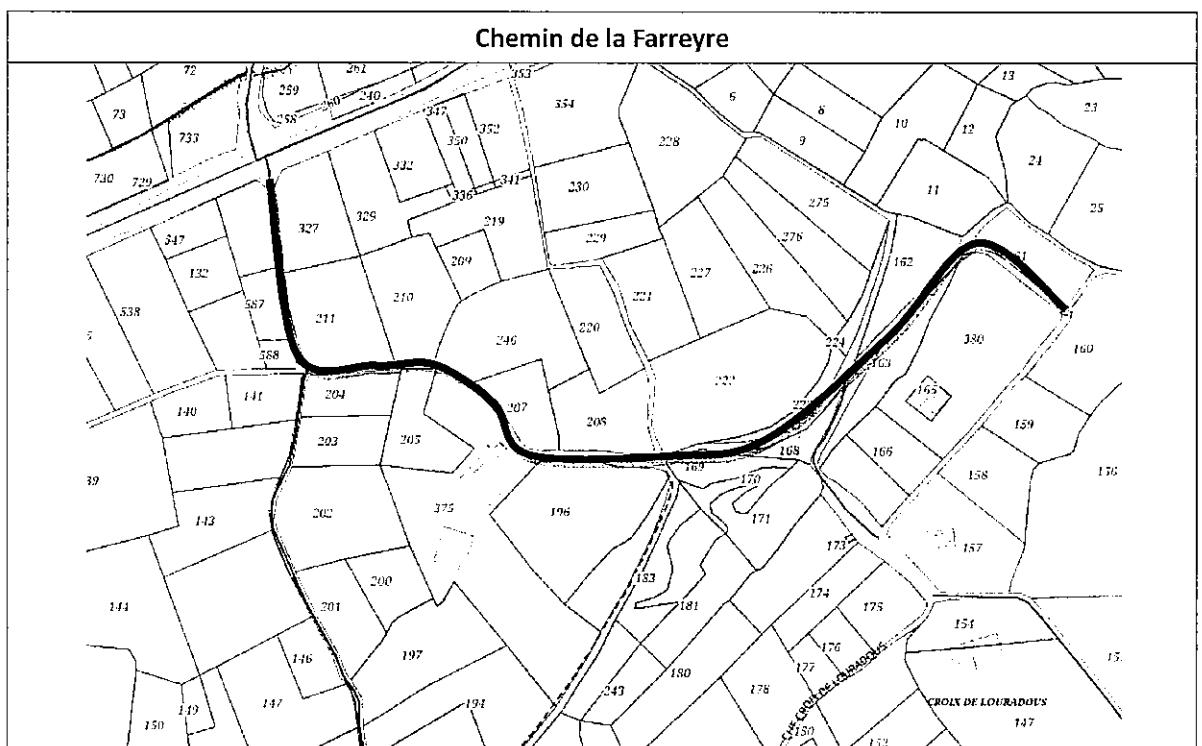
VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 30 mai 2013 relative à la dénomination de rues de Tressac ;

VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 3 décembre 2015 relative à la dénomination

de rues des Estreys, Sinzelles, la Ribeyre et Moulin des Estreys ;
VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 décembre 2016 relative à la dénomination de rues de Chanceaux, Rochelimagne, Communac et Cussac ;
VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 19 décembre 2017 relative à la dénomination de rues du bourg de Polignac ;
VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 6 février 2018 relative à la dénomination de rues de Chambeyrac ;
VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 18 juillet 2018 relative à la dénomination de rues de Bilhac, Cheyrac, Marminhac, Tressac et le Moulin des Estreys.
VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 27 novembre 2018 relative à la dénomination des rues à la Zone artisanale de Bleu, Saint-Anne, La Barbeyre, La Clauze, Cussac, Soye, La Malouteyre, au lieudit « Bleu », Les Ardennes, le Bourg, Beaubac, La Ribeyre et à la Plaine de Rome
VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 30 janvier 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome, la Ribeyre basse, Cheyrac et à la Malouteyre
VU la délibération n° 25 du conseil municipal du 02 avril 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome et au Moulin des Estreys
VU la délibération n° 12 du 26 février 2020 relative à la dénomination de rues du Bourg et de Beaubac
VU la délibération n° 06 du 26 janvier 2023 relative à la dénomination de rues du Bourg
VU la délibération n° 28 du 4 avril 2023 relative à la dénomination de rue de Rassasset et une rue de Locussol

Monsieur le Maire expose que la commune poursuit la démarche générale engagée de dénommer les rues de l'ensemble de la commune.

La lecture de la dénomination retenue est faite aux membres du Conseil Municipal.



Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 OCTOBRE 2025 Page 19 sur 19

nom de rue ci-dessus conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Les services du Cadastre, de La Poste, du Syndicat d'Assainissement des Eaux, ERDF, GRDF, France Télécom, et le SDIS seront informés de cette décision.

Monsieur Christian AGRRAIN présente la note de synthèse et en fait lecture.

La dénomination est votée à l'unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL

Locations

EPF Place de l'église location Appartement 3
départ de trois locataires

Marché public

Marché restauration a
lancer le 20 octobre
2025 pour mise en
place au 1^{er} janvier
2026

Madame Raymonde VIDIL signale que le marché de la restaurant scolaire a été cassé par le prestataire pour des raisons économiques. Les conditions du contrat défini dans le marché public ne lui permettaient de bénéficier de l'augmentation tarifaire lui permettant d'atteindre un équilibre financier.

Le prestataire actuel poursuit sa prestation jusqu'au 31 décembre 2025. Un marché a été lancé la semaine dernière sur les mêmes critères que le précédent pour un lancement au 1^{er} janvier 2026.

L'école privée de Polignac ne participe plus au marché public, elle a choisi de poursuivre avec le prestataire actuel, sans passer par un marché public pour lequel elle n'a aucune obligation de s'y conformer.

Monsieur Alex COFFY signale que le prestataire actuel propose une très bonne qualité de repas.

Questions diverses :

Monsieur Georges VALLADIER signale que la région et la CAPEV souhaitent développer les chemins de Saint-Jacques en amont du Puy-en-Velay, pour les départs de Cluny ou Genève.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 OCTOBRE 2025/Régeoture19

043-214301525-20251209-20251209_02-DE
Reçu le 10/12/2025

La collectivité est interrogée sur sa capacité à proposer aux marcheurs/pèlerins des haltes abritées, des points d'eau, espace repas... Les conseillers sont interrogés sur la possibilité dans leurs villages de proposer ce type de service.

Alex COFFY pour Marminhac, propose d'inciter les pèlerins à traverser le village pour cela il faut revoir la signalétique et le tracé. A ce jour les marcheurs contournent le village ce qui est dommage. Dans le village il sera possible de laisser ouvert le rez de chaussée de l'assemblée qui est dotée d'un point d'eau.

Roselyse THERME pour Bilhac. Il est compliqué de proposer un abri mais il y a déjà une table accessible à tous et il peut être possible d'installer un tuyau en façade du bâtiment du four pour les randonneurs

Raymonde VIDIL pour Chanceux. Les marcheurs utilisent déjà la fontaine sur laquelle est inscrit eau non contrôlée. Il est possible de rajouter une table dans l'espace Fernand Julien accessible à tous.

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'il est également demandé de développer l'offre d'hébergement mais compte tenu de la proximité avec la ville d'arrivée cela n'est pas pertinent.

Madame Ginette SENTENAT, signale que les besoins identifiés sont vraiment pertinents pour les marcheurs.

Monsieur Alex COFFY quitte la salle à 19h45.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 décembre et le prochain CCAS aura lieu le 10 décembre.

Madame Ginette SENTENAT souhaite savoir quand il sera possible de récupérer les colis cette année.

Madame Raymonde VIDIL l'informe qu'ils seront faits le 6 décembre et pourront donc être distribués à partir du 8 décembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'émission tv « météo à la carte » est venue tourner sur Polignac. Cela devrait être diffusé prochainement.

Monsieur Georges VALLADIER signale que la procédure concernant la vente des biens de sections est toujours en cours. Prochainement les membres de droit de la section vont recevoir un courrier dans lequel ils seront invités à voter. Suite à la réunion deux autres demandes d'acquisitions ont été formulées.

Madame Nadège BONENFOUX signale que la fête de la pomme a très bien fonctionné cette année.

Monsieur Georges VALLADIER informe l'assemblée qu'un inventaire du patrimoine religieux dans les villages a été entamé : Marminhac, Les Estreys, Communac, Chanceaux et Marnhac ont déjà été traités.

Reste à ce jour Chambeyrac, Bilhac, Cheyrac.

Si les conseillers des autres villages ont connaissance de patrimoine religieux merci de transmettre l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H02.

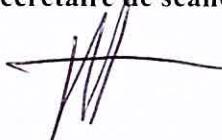
Le Maire,



Jean Paul VIGOUROUX



La secrétaire de séance,



Raymonde VIDIL